



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_371

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU  
TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE DE LIGNY-LES-AIRE – INDEMNISATION D'UN TIERS  
– MONSIEUR ERIC QUEVAT**

Considérant que le 7 août 2023, lors de la collecte des déchets le chauffeur du véhicule de collecte immatriculé FS-512-DA appartenant à la collectivité a endommagé la toiture de l'habitation de Monsieur Eric QUEVAT domicilié à Ligny-les-Aire (62960), 2 Place de la Tiremande,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur Eric QUEVAT, de procéder à des travaux de réparation pour un montant de 346,50 €,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Eric QUEVAT, selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser Monsieur Eric QUEVAT domicilié à Ligny-les-Aire (62960), 2 Place de la Tiremande pour un montant de 346,50 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à la réparation du sinistre causé par le chauffeur d'un véhicule de la collecte qui a endommagé la toiture de l'habitation, le 7 août 2023.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-.6.MAI 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*D. Manessiez*  
**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 7 MAI 2024

Et de la publication le : ~~10 MAI 2024~~

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*D. Manessiez*  
**MANNESSIEZ Danielle**